

QUESTIONS SUR L'ASSURANCE VOYAGE

Q.1. Peut-on visiter un médecin avant de partir en voyage ?

R. Oui, pour une consultation telle que : rhume, vaccin, renouvellement de prescription, etc. Ces motifs n'ont pas d'influence sur l'exigence de condition médicale stabilisée de 31 jours.

Q.2. L'assurance voyage nécessite-t-elle un examen médical ?

R. L'assurance voyage de 31 jours ou moins ne nécessite aucun examen médical pour être assuré (vous n'avez pas à répondre à un questionnaire). Cependant, si vous avez des conditions préexistantes non stabilisées depuis au moins 31 jours, vous n'êtes **pas** admissible.

Q.3. L'assurance voyage supplémentaire nécessite combien de temps de stabilité de condition médicale ?

R. Le temps de stabilité pour un produit individuel d'assurance voyage de SSQ Assurance (en complément aux 31 premiers jours couverts par le Régime) sera établi selon les normes de l'assureur.

Q.4. Que signifie « stabilité 31 jours » ?

- R. Si la personne assurée est déjà atteinte d'une maladie ou d'une affection connue, elle doit s'assurer avant son départ :
- que son état de santé est bon et stable. Un état de santé est considéré instable, et ses effets ne sont pas considérés comme ceux d'une maladie subite et inattendue, notamment dans les cas où la maladie ou l'affection, dans les 31 jours précédant la date de départ :
 - s'est aggravée
 - a fait l'objet d'une récurrence
 - est en phase terminale d'évolution
 - est chronique et présente des risques de dégradation ou de complications prévisibles pendant la durée prévue du voyage.
 - qu'elle peut effectuer ses activités habituelles
- et
- qu'aucun symptôme ne laisse raisonnablement présager que des complications puissent survenir ou que des soins soient requis pendant la durée prévue du voyage.

Le service d'assistance voyage de SSQ peut fournir des précisions sur la signification de l'expression « *maladie subite et inattendue* » et indiquer à la personne assurée si son état de santé limite sa protection de quelque manière.

Q.5. La SSQ offre-t-elle un rabais sur l'assurance supplémentaire au-delà de 31 jours ?

R. Si vous souscrivez au module majoré des soins médicaux, quel que soit votre âge, vous pouvez bénéficier de rabais sur l'ensemble des produits individuels d'assurance voyage de SSQ Assurance. SSQ Assurance offre un rabais de 4 % sur les produits individuels. Vous pourriez profiter de ce rabais entre autres pour couvrir vos voyages après les 31 premiers jours ou pour souscrire une assurance voyage si vous avez 71 ans ou plus.

Le numéro de téléphone de la filiale assurancevoyages.ca de SSQ Assurance, dédié aux retraités d'Hydro-Québec, est le : 1 833 916-0220. Le service des nouvelles ventes est toutefois suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Q.6. Jusqu'à quel âge l'assurance voyage est-elle offerte ?

R. L'assurance voyage du Régime prend fin à l'anniversaire de la 71^e année de l'une ou l'autre des personnes assurées. Toutefois, vous pourriez bénéficier de rabais sur l'ensemble des produits individuels d'assurance voyage de SSQ Assurance.

Q.7. Que se passe-t-il si mon anniversaire survient lorsque je suis en voyage ?

R. Votre assurance voyage demeure en vigueur jusqu'à votre retour.

Q.8. Que couvre l'assurance annulation ?

R. Vous ne devez pas avoir de conditions préexistantes non stabilisées 31 jours **avant l'achat** pour bénéficier de l'assurance annulation. Cette assurance vous remboursera le coût du voyage (max. 5000 \$ par événement par personne assurée).

La personne assurée doit avoir engagé les frais admissibles et se trouver dans l'obligation d'annuler ou d'interrompre son voyage en raison d'une cause d'annulation couverte par l'assurance.

Q.9. Si j'ai une assurance voyage avec une carte de crédit et que j'ai choisi le module majoré, qui paie lors d'une réclamation ?

R. Le premier payeur est votre assurance de la carte de crédit, la SSQ Assurance sera le deuxième payeur.

Q.10. Puisque le module majoré comporte une assurance voyage, le montant global de cette assurance est-il déductible d'impôt ?

R. Oui, l'assurance voyage est incluse dans couverture d'assurance santé. Le montant total que vous déboursez pour votre module majoré est déductible d'impôt.

Q.11. L'assurance voyage est-elle valide si je voyage pour un travail ?

R. Non, notre assurance ne couvre que pour les voyages personnels à l'extérieur du Québec.

Q.12. Notre assurance voyage n'a pas l'assurance bagage, puis-je acheter une assurance bagage en supplément ?

R. Oui, si vous achetez une assurance supplémentaire pour prolonger votre voyage, SSQ Assurance pourra aussi vous offrir une assurance bagages sur demande.

Q.13. Avec mon assurance voyage actuelle de 31 jours, si je me blesse le 30^e jour et que je dois demeurer sur place pendant trois jours de plus, est-ce que mon assurance voyage va couvrir les frais supplémentaires ?

R. Oui, si le sinistre survient dans les 31 premiers jours l'assurance couvrira les coûts en lien avec le sinistre.

Q.14. Je devais partir en voyage aux États-Unis mais ma santé ne me le permet plus. L'assurance annulation paiera-t-elle les frais engagés pour la location d'un condo ?

R. Oui, si vous étiez considéré comme stable au moins 31 jours avant la date d'achat du voyage et qu'il y avait un contrat de signé attestant les dates de réservation et des coûts payés avant le départ (une preuve du paiement pourrait être demandée).

Note :

Pour obtenir toute information avant le départ ou une autorisation avant d'engager ou de payer des frais admissibles, ou pour demander de l'assistance, il suffit de communiquer avec le service d'assistance voyage de SSQ aux numéros de téléphone suivants :

Du Canada ou des États-Unis : 1 800 465-2928

D'ailleurs dans le monde : 514 286-8412 (à frais virés).

Le numéro de contrat (44HQ0) paraissant sur votre carte SSQ doit être fourni au moment de l'appel.